

REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA GESTION DES DECHETS ? » (N° 1226) (PLR)

Séance du 23 mars 2023

Point n° 7

Le sujet global de gestion des déchets occupe depuis plusieurs années le Conseil municipal et les services administratifs de la Municipalité. Toutes les études sont regroupées dans le dossier conséquent « stratégie déchets 2019-2023 » qui doit aboutir à court terme à la refonte totale du règlement communal concernant la gestion des déchets et sa directive d'application traitant de la perception des taxes et des modalités d'élimination des déchets. Ce futur règlement, qui doit entrer en force le 1^{er} janvier 2024, devra répondre aux dispositions de la nouvelle loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP) entrée en force en 2021 et découlant de l'ordonnance fédérale sur les déchets (OLED).

Comment le Conseil municipal envisage-t-il les prochaines étapes en matière de politique de gestion des déchets ? Notamment, l'installation de conteneurs semi enterrés (moloks) va-t-elle être poursuivie sur le territoire communal et le ramassage porte-à-porte maintenu tel qu'il existe aujourd'hui ?

Les procédures sont en cours pour l'installation des containers semi-enterrés. Les emplacements ont été étudiés et les demandes de permis déposées à quelques exceptions près qui demandent encore des discussions avec les propriétaires privés. En parallèle, les appels d'offres pour la réalisation des travaux ont été réalisés et les adjudications sont en cours. La refonte des éco-points a été intégrée à cette étude afin d'optimiser les emplacements et d'offrir une uniformité à tous les containers à déchets de la Municipalité. A noter que l'installation des containers pour les déchets ménager est à la charge du SIDP contrairement aux éco-points qui sont à la charge de la Commune. Le ramassage au porte-à-porte sera supprimé pour les sacs taxés du SIDP, de même que l'ensemble des tournées systématiques actuelles, conformément à la nouvelle loi cantonale.

Quel potentiel de collaboration intercommunale peut-on envisager ? Notamment, l'installation d'une déchetterie régionale a-t-elle des chances d'aboutir après l'échec du projet du SIDP ?

Suite à l'abandon du projet de déchetterie du SIDP, une nouvelle rencontre a été organisée par le SIDP en 2021 avec les représentants des communes d'Ajoie. La divergence de point de vues et de pratiques sont nombreuses et ne permettent pas à l'heure actuelle de réfléchir à une déchetterie régionale.

La gestion du traitement des déchets verts est quant à elle déjà mutualisée avec un contrat commun de Porrentruy, Fontenais et Courtedoux avec un prestataire privé. A noter que la gestion des déchets verts est également intégrée à la « stratégie déchets 2019-2023 ».

Les directives en matière d'élimination des déchets ne sont pas toujours respectées par l'ensemble des habitants, notamment en ce qui concerne les déchets encombrants, déchets qui représentent une lourde charge pour la Municipalité. Malgré leur coût, les déchets non conformes sont souvent également ramassés. Quelles mesures le Conseil municipal entend-t-il prendre pour lutter contre ce phénomène ?

La mesure principale est la suppression des tournées de ramassage des déchets « encombrants » telles que nous les connaissons actuellement. Le ramassage au porte-à-porte est contraire à la nouvelle loi cantonale sur le traitement des déchets et à son principe de causalité (pollueur/payeur). La situation actuelle permet d'amender les propriétaires de déchets non-conformes uniquement lorsqu'ils peuvent être identifiés. C'est le cas lors de dépôts devant des villas individuelles mais impossible pour les dépôts devant des locatifs. Le ramassage individuel des encombrants sera reconduit sur le principe d'une prestation « à la demande » payante. Pour le reste des encombrants, une déchetterie communale est à l'étude en collaboration avec un prestataire privé. Cette mesure est elle aussi intégrée à la « stratégie déchets 2019-2023 » décidée par le Conseil municipal.

D'autres communes, notamment d'autres cantons ont une politique bien plus stricte en matière d'élimination des déchets, sur la base du principe pollueur-payeur (ex. des étiquettes payantes pour chaque objet encombrant à éliminer). Le Conseil municipal envisage-t-il d'instaurer un tel système, qui aurait l'avantage d'encourager la population à donner une deuxième vie à leurs objets au lieu de les jeter, tout en allégeant les charges de la Municipalité ?

La stratégie des étiquettes n'a pas été retenue par le Conseil municipal car elle ne permet pas d'identifier les propriétaires des objets qui seraient déposés sans être « affranchis ». La situation serait la même qu'aujourd'hui avec un mélange d'objets conformes et non-conformes qui devraient à court terme de toute manière être ramassés. Le principe de la déchetterie avec badges d'entrée (barrière) et pesage des déchets a été privilégié. Il permet d'offrir à chaque citoyen un quota annuel de déchets financé par la taxe de base, la charge financière dépassant le quota étant payé par le producteur de déchets sur le principe du pollueur payeur. Ceci en complément du service à domicile « à la demande ».

Enfin, les conditions d'accès de la déchetterie LOCA, ouverte seulement quatre samedis par an en plus de la semaine, n'encouragent guère les habitants à s'y rendre, qui préfèrent sans doute éliminer leurs déchets ailleurs ou via le ramassage. Le Conseil municipal envisage-t-il d'intervenir auprès de l'entreprise et si oui, en prenant quelles mesures ?

La réalisation de la déchetterie avec badges et barrière d'entrée résoudra ce problème avec des horaires qui pourront être étendus en fonction des besoins.

27 février 2023

Le Conseil municipal